

1<sup>re</sup> EDUCATION NATIONALE  
~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE~~  
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

de l'Education Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

LE MINISTRE ~~DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, ~~dernier paragraphe;~~ <sup>modifiée et complétée par la loi du 23.7.27</sup>

Service du Recensement  
des Monuments de la France

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration  
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12  
et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la couverture de l'immeuble sis

27, rue Jeanne d'Arc à Orléans (Loiret)

appartenant à Mme Vve Peyroux née Ramon Médée y demeurant

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d' Orléans et au

propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 JANV 1945

*Le Directeur gén. de l'Architecture*

*J. Davis*

T. S. V. P.

15-484-1927 | 10713 |